

Paris, le 17 juillet 2006

Monsieur Gilles de ROBIEN
Ministre de l'Education nationale,
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche
110, rue de Grenelle
75007 – PARIS

Monsieur le Ministre,

Nous revenons vers vous sur l'intégration des IUFM aux universités après notre entretien du 4 juillet. Le SNESUP, même dans le cadre de son opposition à la loi Fillon, entend réussir l'intégration à un haut niveau scientifique et pédagogique. Avec nos collègues et les sections syndicales de l'IUFM Champagne-Ardenne et de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, nous avons étudié les conditions pour réussir cette intégration sous forme d'une composante « spécifique » que nous vous livrons :

I – Selon l'article 713-9 de l'actuel code de l'éducation (ex 33), pour faire de l'IUFM une nouvelle composante à statut dérogatoire dans l'université

- Parce que l'IUFM assure des missions de service public et que seul un véritable article 33 (qui implique le fléchage des postes et des moyens) peut obliger l'Etat à garantir la double spécificité, professionnelle et scientifique, de la formation des enseignants
- Parce qu'il faut garantir les moyens alloués par l'Etat à la formation des enseignants de même qu'il faut préserver le budget de l'université du choc de l'intégration (par exemple le budget de l'université ne pourrait supporter le paiement des frais de déplacement des stagiaires, qui relèvent de l'Etat, mais sont honorés avec une année de retard).
- Parce que les missions de service public nécessitent que l'Etat soit représenté au sein de l'école qui a pour mission la formation des enseignants.
- Parce que le service public de formation porté par l'IUFM doit garantir l'unité de la formation des enseignants sur tout le territoire.
- Parce qu'il faut conserver le recrutement par concours.

Cette situation nouvelle appelle des changements de tous côtés.

II - Côté Université

- 1) **La formation des enseignants devient une mission essentielle et explicite de l'Université.**
- 2) **Statuts de l'université** : l'intégration de l'IUFM dans l'université nécessite un changement de statut (majorité des 2/3) en particulier sur les points suivants :
 - * **dans les instances universitaires** : les personnels et usagers de l'IUFM doivent être représentés, avec une place accrue au CEVU.

Par exemple, on peut proposer à titre transitoire, de compléter les 3 conseils centraux à partir de scrutins partiels (ne concernant que les personnels et usagers de l'IUFM) dans les collèges électoraux enseignants existants après création d'un nouveau secteur

- pour le CA : 1 PU, 2 sièges « autres » et 2 sièges usagers (collège assimilé étudiant),
 - pour le CS : 1 PU, 1 HDR, 1 docteur, 1 usager,
 - pour le CEVU : 1 PU, 2 « autres », 3 usagers.
- et de même pour les collèges ITARF et IATOS

Le même problème se pose pour la CPE.

- * **représentativité au niveau national** au CNESER (élections à l'automne).

.../...

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur — FSU

78, rue du Faubourg Saint-Denis — 75010 — PARIS

Tél. : 01. 44. 79. 96. 21. — Fax : 01. 42. 46. 26. 56. — Courriel : sg@snesup.fr

.../...

- 3) **Compatibilité des outils de gestion.** La LOLF prévoit que les budgets des universités sont calculés sur des indicateurs précis. Les outils logiciels différents doivent donc être rendus compatibles. Le ministère doit s'engager à financer les coûts afférents à cette opération.
- 4) **CPER (Projet Etat Région).** Les projets communs doivent être redynamisés dans le cadre de l'intégration.

III - Côté IUFM

- 1) **Les personnels IATOS des IUFM** sont, pour une bonne partie, détachés du secondaire. Quel sera leur futur statut ?
- 2) Pour les **personnels enseignants du secondaire affectés** à l'IUFM, prévoir des dispositifs de type « carte scolaire » pour ceux qui ne souhaitent pas migrer vers l'université, puisque l'établissement IUFM va disparaître de fait.
- 3) Même chose pour les personnels enseignants du premier degré affectés à l'IUFM.
- 4) Pour ceux qui bénéficient de décharge ou qui sont affectés statutairement en temps partagés, le ministère doit équilibrer, dans le cadre de la LOLF, la part correspondante des financements qui revient au recteur.
- 5) Quelle assurance a-t-on du **maintien des sites départementaux** ? Le ministère doit garantir ce maintien, dans une annexe au contrat d'établissement.
- 6) Quels seront les **nouveaux modes de relation entre rectorat, inspections académiques et conseil de l'IUFM** ? Cela suppose l'adoption de statuts nouveaux côté IUFM avec nouvelle répartition des sièges dans ce conseil.

IV - Côté formations

- 1) Le **cahier des charges de la formation** ne sera officiellement connu qu'à l'automne. Nous demandons que soit transmis le projet aux organisations syndicales et aux établissements concernés par l'intégration au plus vite.
- 2) Le conseil de l'IUFM doit conserver la maîtrise des formations (votées au CA de l'université), notamment du calendrier des stages (illustration du lien inspection/rectorat/IUFM).
- 3) De quelle manière vont s'insérer les étudiants et stagiaires de l'IUFM dans le **schéma LMD** ? Quelles seront les passerelles ? Les préparations aux concours et la formation professionnelle devraient aboutir à l'obtention d'ECTS s'inscrivant dans un cursus master.

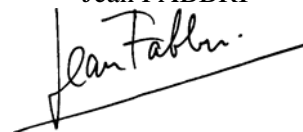
V - Côté recherche

Recherche-action, recherche en didactique, en épistémologie, doivent pouvoir se déployer en symbiose avec les autres recherches de l'université. Un plan progressif qui offre à toutes les formations recherche et à leurs acteurs une réelle intégration est partie intégrante du dispositif global.

Au delà de la situation champ ardennaise, un cadrage et une régulation nationale sont nécessaires tant pour les statuts que pour la régulation ultérieure du dispositif (par exemple type CCN des IUT).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Jean FABBRI



Secrétaire Général

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur — FSU

78, rue du Faubourg Saint-Denis — 75010 — PARIS

Tél. : 01. 44. 79. 96. 21. — Fax : 01. 42. 46. 26. 56. — Courriel : sg@snesup.fr